



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE SALLES DE L'ECOLE DE MUSIQUE  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « BLUE JAZZ »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « BLUE JAZZ », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 20 mars 2003, sous le numéro 0172005289, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Claudine DAGAUD, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- § Vu la demande présentée par Madame Claudine DAGAUD, Présidente de *l'Association*,
- § Vu l'accord de *la Ville*,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'Association, les salles 4, 5, 7 et 13 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à ROYAN.

## ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation des ces salles se fera selon le planning suivant et hors vacances scolaires :

§ les lundis :

- de 17 heures à 20 heures : pour la salle 7,

§ les mardis :

- de 12 heures 30 à 19 heures 30 : pour la salle 4,
- de 19 heures 45 à 21 heures : pour la salle 14,
- de 20 heures 45 à 22 heures 30 : pour la sale 13.

§ les mercredis :

- de 17 heures à 19 heures 30 : pour la salle 7,

§ les jeudis :

- de 17 heures à 18 heures : pour la salle 5,
- de 18 heures à 19 heures : pour la salle 7.

## ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2014-2015.

## ARTICLE 4

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

## ARTICLE 5

Les salles mises à disposition sont en bon état d'entretien. L'Association s'engage à jouir de celles-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

## ARTICLE 6

La clé du local sera remise à Madame Claudine DAGAUD. Celle-ci devra la restituer à la fin de ses cours.

Fait à ROYAN, le 21 octobre 2014

Pour l'Association,  
La Présidente,  
Claudine DAGAUD

Pour la Ville de ROYAN,  
pour le Député-Maire, par délégation,  
Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 octobre 2014